

# Santé et scolarisation d'un enfant

la vaccination



## procédure départementale en cas de non respect de l'obligation vaccinale

### Références :

Code de la santé publique : articles L 3111-1 à L 3111-2  
articles R 3111-8-II

Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales (*publication annuelle - Ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes*)

note de service n° 83-226 du 06/06/1983 (BOEN n°25 du 23/06/1983)

### 1) L'obligation vaccinale est satisfaite si :

- si les vaccins sont effectués et attestés sur le carnet de santé ou sur un certificat de vaccination ; le certificat doit indiquer la date et le nom des vaccins administrés (cf. fiche S3.4)

**ou**

- si les responsables légaux fournissent un certificat médical de contre-indication (*article L3111-2-II du code de la santé publique*).

note : **il ne peut pas y avoir de contre-indication globale** pour l'ensemble des vaccins obligatoires ; la contre-indication ne peut être établie que pour un vaccin « **individuellement** »

- lors de l'admission de l'enfant, le directeur d'école vérifie les vaccinations de l'enfant (*note de service n° 83-226*) selon la réglementation
  - cf. fiches S3.1.1 et S3.2.1 pour les enfants nés avant le 01/01/2018
  - cf. fiches S3.1.2 et S3.2.2 pour les enfants nés après le 01/01/2018
- **le directeur conserve une copie des documents présentés** par les responsables légaux de l'enfant

### 2) Procédure départementale en cas de non-respect des obligations vaccinales

- Si le directeur d'école constate un manquement à l'obligation vaccinale, il demande **par écrit** aux responsables légaux de mettre à jour les vaccins obligatoires (*courrier type P12.1 ou P12.2 à l'attention des parents*)

**et**

- **L'enfant est admis à l'école** dans l'attente d'une régularisation
- **Au bout d'un délai de 3 mois**, le directeur vérifie si les vaccinations de l'enfant ont été effectivement mises à jour
- A défaut, le directeur alerte l'IA-DASEN (*courrier P12.3 à l'attention du médecin conseiller technique*) qui jugera des suites à donner